

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 28 avril 2026

### DÉLIBÉRATION

#### **Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Arlette GIRAUD (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

**Était excusée** : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

**Secrétaire de séance** : Amani DOUNÉ.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

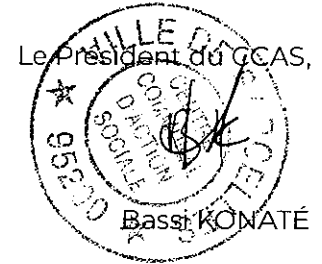
**Article 1:** L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Sarcelles ci-annexé.



**Article 2 :** Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.

**Article 3 :** Le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le **04 MAI 2026**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **04 MAI 2026**  
Mis en ligne et / ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire le :